



A R R Ê T É

N°2025_190_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 07 octobre 2025 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de d'alimentation de coffret BT en limite de propriété, impasse des Vergers pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°25-AV00341 délivré en date du 15 juillet 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS est autorisée à procéder aux travaux d'alimentation de coffret BT en limite de propriété

Article 2 : lieu

- **impasse des Vergers - chaussée et cheminement**

Article 3 : date

du 27 octobre au 14 novembre 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- La portion de l'impasse des Vergers concernée par les travaux sera **libre d'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.**
- Déviation sécurisée des piétons.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **07 OCT 2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

